



Fiche d'Adhésion 2024/2025

Cardio

49 place de la mairie – 38660 Saint Vincent de Mercuze
gresi.savate@gmail.com - <https://gresi-savate.com/>

Renseignements « Adhérents »

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postale :

Ville :

Email :

N° Tél. :

Nouvel Adhérent

Réinscription

Personne à contacter en cas d'urgence - Nom + N°Tél.

Pièces à fournir

- Certificat médical d'aptitude, daté de moins de 3 mois, indiquant «apte à la pratique de votre activité choisie»
- Attestation d'Assurance Responsabilité civile

Matériel obligatoire

- Corde à sauter
- Tapis de Fitness
- Chaussures propres

Formules souscrites 2024/2025

- 1 - Cross Training (entre midi et 14h) — lundi et jeudi, à *SVM - 12h15 à 13h15..... **230€**
- 2 - Cross Training — mardi, (1h30) à *SVM - 19h15 à 20h45..... **150€**
- 3 - Cross Training — mercredi, à *SVM - 19h15 à 20h15..... **130€**
- 4 - Cross Training — samedi, à La Buissière ou dehors si conditions favorables - 9h15 à 10h15..... **130€**
- 5 - Pack CARDIO options 1 +2 + 3 +4 **330€**
- 6 - Carte 10 séances (Personnelle et non cessible, valable sur cette saison) **90€**

TOTAL ADHÉSION

En chèque(s) (2 max)

A l'ordre de «GRESI'SAVATE B.C.»

Souhaite 1 facture (par mail)

Calendrier des cours disponible sur le site

*SVM : Saint-Vincent de Mercuze

LE RÈGLEMENT DE LA COTISATION EST DÉFINITIF ET NON-REMBOURSABLE

Conditions générales d'adhésion

J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'adhésion au verso. J'ai choisi la ou les activités définies ci-dessus.

Fait à _____, Le _____

Signature :

(Nom et signature du représentant
légal pour un adhérent mineur)

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion (ci-après les CGA) régissent les conditions de souscription et d'utilisation des différents abonnements. La signature des CGA par l'adhérent et le payeur emporte acceptation sans réserve. Les parties au contrat d'adhésion sont le membre, qui bénéficie de l'adhésion, le payeur, s'il est différent du membre, qui est dans ce cas responsable du paiement de l'adhésion et l'association Grési'Savate B.C. qui propose l'adhésion.

OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible l'autorisant à suivre des entraînements et compétitions de Boxe anglaise selon le prix et les modalités financières indiqués dans le contrat d'abonnement. Il s'affilie également de droit à la Fédération Française de Boxe.

VESTIAIRES

Des vestiaires collectifs sont mis à la disposition des membres. Il est rappelé expressément à l'adhérent que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique et ne sont pas équipés de casiers individuels. Le membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt. Il est conseillé de n'apporter aucun objet de valeur et de garder ses affaires sous surveillance. Il est rappelé au membre que s'il résulte d'une faute de sa part, qu'il est victime d'un préjudice lié à la perte d'un bien, le Grési'Savate B.C. pourra s'exonérer de sa responsabilité.

RÈGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE SECURITE ET HYGIENE

Le membre déclare se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux statuts de l'association, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :

- L'accès à la salle est réservé aux adhérents ;
- Il est interdit de faire entrer une personne non abonnée pendant les heures d'ouverture ;
- Le forfait d'adhésion est payable d'avance ;
- Le club ne rembourse pas les abonnements sauf dispositions prévues dans les statuts ;
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du club ;
- Le port de vêtement et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations est obligatoire ;
- **Equipements obligatoires :** gants de boxe, mitaines ou bandes de boxe, protège dents, recommandés : protèges tibias, coquille de protection **ET DES CHAUSSURES PROPRES OBLIGATOIREMENT POUR L'INTERIEUR.**
- Chaque membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours ;
- Le Grési'Savate B.C se réserve la faculté de modifier les jours et heures des cours. Les adhérents seront informés par mail ;
- Le Club se réserve le droit de résilier ou de ne pas renouveler une adhésion en cas d'une quelconque contravention au présent règlement après délibération du conseil d'administration ;

ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Une consultation médicale préalable à toute activité sportive est indispensable pour détecter d'éventuelles contre-indications à la pratique du sport. Conformément à l'article L.231-2 du Code du Sport, l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée.

En outre, par le présent contrat, le membre ou son représentant légal autorise du Grési'Savate B.C. à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident nécessitant une intervention immédiate, sauf manifestation contraire signalée par écrit au Club.

RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels.... La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des équipements ou autres installations.

De son côté, le membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, le club informe le membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

Conformément aux dispositions légales de la loi HERZOG de 1985, vous pouvez souscrire une garantie individuelle accident complémentaire via l'association ou auprès de votre assureur familial. Ce qui est fortement recommandé.

MODALITES DE RESILIATION

Résiliation à l'initiative de l'adhérent :

toute cotisation annuelle versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'abandon, de démission, d'exclusion.

DROIT A L'IMAGE

Par les présentes conditions générales et à défaut de mention contraire, l'adhérent soussigné (ou son représentant légal en cas de minorité), autorise le Grési'Savate B.C à utiliser son image personnelle, capturée dans le cadre sportif ou extra-sportif à l'occasion d'une activité organisée par l'association, à toutes fins qu'elle jugera utiles.

En cas de refus à la présente autorisation d'utilisation de son image personnelle, le membre ou son représentant légal cochera la case suivante :

NOM, DATE ET SIGNATURE DE L'ADHERENT (ou parents en cas de minorité)

En signant, vous acceptez les conditions générales d'adhésion et déclarez vous conformer au présent

règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve, et de le respecter

Conditions fixées par la fédération au regard de la doctrine sanitaire de l'état

J'atteste avoir pris connaissance et m'engage à respecter les conditions fixées ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Signature :

(Nom et signature du représentant
légal pour un adhérent mineur)

RESPONSABILITE

Le membre engage sa propre responsabilité et reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, l'association ne peut me garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le COVID-19.

INFORMATION

Le membre atteste avoir été informé que l'association s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle.

PRECAUTIONS

Le membre s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'espace de pratique et en dehors, notamment en respectant les gestes barrière ci-après rappelés.

RESPECT DES MESURES DE PROTECTION

Le membre s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports (voir site du ministère des sports)

OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

Pour les membres adhérents à l'activité boxe le membre s'engage également à respecter les obligations édictées par le Fédération pour aménager la pratique de SAVATE boxe française et Disciplines Associées ainsi que les modalités mises en place par le club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle. Ces obligations fédérales sont consignées dans le "protocole de reprise de la pratique de la savate boxe française et de ses disciplines associées dans le respect des règles sanitaires" édité par le FFSAVATE disponible sur www.ffsavate.com

ETAT DE SANTE

Le membre s'engage à informer le club de son état de santé ou s'il a été en contact avec une personne malade.

GESTES BARRIERES : [Le membre s'engage à respecter les gestes barrières listé sur le site www.gresi-savate.com](http://www.gresi-savate.com)